



AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
ET
CIRCULAIRE DE
SOLLICITATION DE PROCURATIONS
DE LA DIRECTION
2013

GROUPE TVA INC.
Le mardi 7 mai 2013 à 11h30
612, rue Saint-Jacques – Montréal (Québec)

AVIS DE CONVOCATION À
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES
2013



Date : Le mardi 7 mai 2013
Heure : 11h30
Lieu : Édifice Québecor
612, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) Canada

Veillez noter que lors de l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions de Groupe TVA inc. (la « **Société** »), les actionnaires seront appelés à:

- recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 ainsi que le rapport de l'auditeur externe sur ces états;
- élire les administrateurs;
- renouveler le mandat de l'auditeur externe; et
- traiter toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Vous trouverez ci-joint la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société et un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote (à être utilisés par les détenteurs d'actions ordinaires classe A).

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 11 mars 2013 sont en droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée. Les actionnaires qui ne pourront être présents à l'assemblée sont priés de remplir et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner dans l'enveloppe préaffranchie fournie à cette fin. Pour être valides, les procurations doivent être reçues par l'agent des transferts de la Société, Société de fiducie Computershare du Canada, 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario), Canada, M5J 2Y1 avant 17h00 le 3 mai 2013.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La vice-présidente et secrétaire,

Claudine Tremblay

Montréal (Québec)
le 28 mars 2013



I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») est transmise relativement à la sollicitation de procurations par la direction de Groupe TVA inc. (la « **Société** »), devant servir lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le mardi 7 mai 2013 (l'« **assemblée** ») à l'heure, à l'endroit et aux fins mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée, ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Sauf indication contraire, l'information contenue aux présentes est donnée en date du **19 mars 2013**. Tous les montants en dollars apparaissant dans la présente circulaire sont en dollars canadiens.

La sollicitation de procurations est principalement faite par courrier. Toutefois, la sollicitation pourra également être faite à l'aide d'autres moyens de communication ou directement par des dirigeants et des employés de la Société, mais sans rémunération supplémentaire. De plus, la Société remboursera sur demande aux maisons de courtage et autres dépositaires, les dépenses raisonnables encourues aux fins de l'envoi des procurations et de la documentation qui y est jointe aux propriétaires véritables d'actions de la Société. Les frais de sollicitation des procurations seront à la charge de la Société. Il est prévu que ceux-ci seront minimes.

DATE DE RÉFÉRENCE

Les détenteurs d'actions ordinaires classe A (les « **actions classe A** »), dont le nom est inscrit sur la liste des actionnaires établie à la fermeture des bureaux le 11 mars 2013 (la « **date de référence** »), auront le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir.

Les détenteurs d'actions classe B sans droit de vote (les « **actions classe B** ») ont le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées d'actionnaires de la Société, d'y assister et de participer aux discussions, mais ils n'ont pas le droit de voter.

Si un actionnaire cède la propriété de l'ensemble ou d'une partie de ses actions classe A après la date de référence, le cessionnaire de ces actions est habile à voter à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'il présente les certificats d'actions dûment endossés, ou s'il établit autrement qu'il est propriétaire de ces actions et s'il demande, au moins dix jours avant l'assemblée, l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires habiles à voter à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX DÉTENTEURS

Les actions de la Société donnant droit de vote à l'assemblée sont les actions classe A. Chaque action classe A confère le droit à un vote.

Les actions classe B sont des « titres subalternes » (selon la définition de la réglementation canadienne en matière de valeurs mobilières) puisqu'elles ne comportent pas un nombre de votes égal aux actions classe A. Elles sont non votantes.

Au 19 mars 2013, il y avait en circulation 4 320 000 actions classe A et 19 450 906 actions classe B de la Société.

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, la seule personne qui, au 19 mars 2013, était propriétaire véritable, ou qui exerçait le contrôle sur plus de 10 % des actions classe A de la Société, était Québecor Média inc. (« **QMI** »). Au 19 mars 2013, QMI détenait directement 4 318 488 actions classe A soit au total 99,97 % de tous les droits de vote afférents aux actions classe A émises et en circulation et détenait 7 910 583 actions classe B, soit 40,67 % des actions classe B émises et en circulation. Au 19 mars 2013, QMI était détenue directement et indirectement à 75,36 % par Québecor inc. et à 24,64 % par CDP Capital d'Amérique Investissements inc. (« **CDP** »).

Québecor inc., Capital Communications CDPQ inc. (maintenant CDP) et QMI ont conclu une convention entre actionnaires en date du 23 octobre 2000, consolidée et modifiée par une entente entre actionnaires en date du 11 décembre 2000 et modifiée par une convention d'amendement à cette convention en date du 11 octobre 2012 (ensemble, la « **convention QMI** »), qui prévoit notamment des droits de représentation au conseil d'administration et aux comités du conseil de QMI et de la Société, le tout en proportion de leur détention respective. Compte tenu que CDP a abaissé sa détention d'actions dans le capital-actions de QMI en cours de 2012, CDP a choisi de désigner un seul candidat au conseil d'administration de la Société, soit monsieur A. Michel Lavigne.

DROITS EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

Advenant une offre publique d'achat sur les actions classe A, aucune disposition des statuts de la Société ne confère aux détenteurs d'actions classe B le droit de convertir leurs actions en actions classe A, ou quelque autre droit semblable visant à leur permettre d'accepter une telle offre.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE DES DÉTENTEURS D' ACTIONS CLASSE A

A. Actionnaires inscrits

Un actionnaire est un actionnaire inscrit si son nom apparaît sur son certificat d'actions.

Un actionnaire inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions classe A qu'il détient de l'une des façons suivantes :

- en personne à l'assemblée;
- par procuration;
- par télécopieur.

Voter en personne à l'assemblée

L'actionnaire inscrit qui prévoit assister à l'assemblée et qui souhaite voter en personne ne doit pas remplir ni retourner le formulaire de procuration. Le vote de l'actionnaire sera pris et compté à l'assemblée. L'actionnaire inscrit devra se présenter à un représentant de Société de fiducie Computershare du Canada (« **Computershare** ») à la table d'inscription à son arrivée à l'assemblée.

Voter par procuration

Qu'il assiste ou non à l'assemblée, l'actionnaire inscrit peut nommer une autre personne pour assister à l'assemblée qui votera pour son compte en tant que fondé de pouvoir.

L'actionnaire peut choisir quiconque à titre de fondé de pouvoir. La personne choisie n'est pas obligatoirement un actionnaire de la Société. L'actionnaire doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. L'actionnaire doit s'assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été désignée pour voter en son nom. Si aucun nom n'est inscrit dans l'espace en blanc, les personnes désignées sur le formulaire, soit Pierre Karl Péladeau ou Pierre Dion, chacun étant administrateur de la Société, seront nommées à titre de fondés de pouvoir.

Le fondé de pouvoir qui a été nommé par l'actionnaire est autorisé à voter et à le représenter à l'assemblée, y compris à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire inscrit devrait indiquer sur le formulaire de procuration la façon dont il veut que ses droits de vote soient exercés. Il peut également laisser son fondé de pouvoir prendre la décision pour son compte. Si le fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée et ne vote pas en personne, les droits de vote afférents aux actions ne seront pas exercés. *Voir la section « C. Vote par fondés de pouvoir » pour plus de détails.*

Révocation d'une procuration

L'actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer à tout moment avant qu'elle ne soit utilisée au moyen d'un document écrit portant sa signature ou celle de son mandataire dûment autorisé à cette fin par écrit. Si l'actionnaire est une personne morale, la procuration peut être révoquée par un écrit signé par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé. La révocation devra être reçue au Secrétariat corporatif de la Société, 612, rue Saint-Jacques, 18^e étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8, au plus tard, le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou être remise au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Voter par télécopieur

L'actionnaire inscrit qui désire voter par télécopieur doit suivre les instructions qui apparaissent à son formulaire de procuration.

B. Actionnaires non inscrits (ou actionnaires véritables)

Un actionnaire est un actionnaire non inscrit (ou un actionnaire véritable) si une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière détient des actions pour lui (son prête-nom). Il est fort probable que les actions ne soient pas immatriculées au nom de l'actionnaire si celles-ci apparaissent au relevé de compte transmis à l'actionnaire par son courtier; celles-ci sont plutôt immatriculées au nom du courtier ou d'un mandataire de ce dernier. Dans un tel cas, l'actionnaire non inscrit doit faire en sorte que ses instructions de vote soient transmises à la personne appropriée avant l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires et autres prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions.

L'actionnaire qui ne sait pas s'il est un actionnaire inscrit ou non inscrit devrait communiquer avec l'agent des transferts de la Société, Computershare, au 1-800-564-6253 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 514-982-7555 (dans la région de Montréal ou à l'extérieur du Canada et des États-Unis).

Les lois et les règlements sur les valeurs mobilières applicables, y compris le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, exigent que le prête-nom d'un actionnaire non inscrit demande les instructions de vote de celui-ci avant l'assemblée. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leur sont propres et qui doivent être suivies à la lettre par les actionnaires non inscrits afin que les droits de vote qui se rattachent à leurs actions puissent être exercés à l'assemblée. La plupart des courtiers délèguent maintenant la responsabilité

d'obtenir les instructions de leurs clients à une tierce partie. L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de cette tierce partie ne peut l'utiliser pour voter directement à l'assemblée, puisqu'il doit le retourner à cette tierce partie avant l'assemblée afin que les droits de vote afférents à ses actions puissent être exercés ou qu'un représentant puisse être nommé afin d'assister à l'assemblée et d'y voter en son nom.

L'actionnaire non inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions classe A détenues par son prête-nom de l'une des façons suivantes :

- en personne à l'assemblée;
- par procuration (formulaire d'instructions de vote);
- par télécopieur.

Voter en personne à l'assemblée

L'actionnaire non inscrit qui prévoit assister à l'assemblée et qui souhaite exercer les droits de vote afférents à ses actions doit inscrire son propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote afin de se désigner comme fondé de pouvoir, et suivre les instructions de son prête-nom en ce qui concerne la signature et le renvoi du document. L'actionnaire non inscrit ne doit pas remplir les directives de vote sur le formulaire qui lui a été envoyé car son vote sera pris et compté à l'assemblée. L'actionnaire non inscrit qui se désigne comme fondé de pouvoir devra se présenter à un représentant de Computershare à son arrivée à l'assemblée.

Voter par procuration (formulaire d'instructions de vote)

Qu'il assiste ou non à l'assemblée, l'actionnaire non inscrit peut nommer une autre personne pour assister à l'assemblée qui votera pour son compte en tant que fondé de pouvoir.

L'actionnaire peut choisir quiconque à titre de fondé de pouvoir. La personne choisie n'est pas obligatoirement un actionnaire de la Société. L'actionnaire doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions de vote. L'actionnaire doit s'assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été désignée pour voter en son nom. Si aucun nom n'est inscrit dans l'espace en blanc, les personnes désignées sur le formulaire, soit Pierre Karl Péladeau ou Pierre Dion, chacun étant administrateur de la Société, seront nommées à titre de fondés de pouvoir.

Le fondé de pouvoir qui a été nommé par l'actionnaire non inscrit est autorisé à voter et à le représenter à l'assemblée, y compris à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire non inscrit devrait indiquer sur le formulaire d'instructions de vote la façon dont il veut que ses droits de vote soient exercés. Il peut également laisser son fondé de pouvoir prendre la décision pour son compte. Si le fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée et ne vote pas en personne, les droits de vote afférents aux actions ne seront pas exercés. *Nous vous référons à la section « C. Vote par fondés de pouvoir » pour plus de détails.*

Révocation d'une procuration

L'actionnaire non inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer en communiquant avec son prête-nom et en se conformant aux exigences dictées par celui-ci. Le prête-nom pourrait ne pas pouvoir révoquer une procuration si l'avis de révocation ne lui parvient pas à temps.

Voter par télécopieur

L'actionnaire non inscrit qui désire voter par télécopieur doit suivre les instructions apparaissant à son formulaire d'instructions de vote.

C. Vote par fondés de pouvoir

Les personnes nommées au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote exerceront les droits de vote rattachés aux actions auxquelles se rapportent leurs procurations conformément aux directives de leur mandant, et aux dispositions des lois et règlements applicables. **Sauf indication contraire, les droits de vote afférents aux actions visées par le formulaire de procuration, ou le formulaire d'instructions de vote, seront exercés : i) POUR l'élection à titre d'administrateur de chacune des personnes désignées dans la circulaire; et ii) POUR la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« Ernst & Young ») à titre d'auditeur externe de la Société.**

La procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de toute modification relative aux questions énoncées à l'avis de convocation à l'assemblée et de toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie. Au moment de l'impression de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée.

D. Date et heure limites

Les date et heure limites pour faire parvenir à l'agent des transferts de la Société, Computershare, 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) Canada, M5J 2Y1, un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote dûment complété et signé, ou pour voter par télécopieur, sont fixées au 3 mai 2013 à 17 h, ou, si l'assemblée est reportée, au plus tard à 17 h deux jours ouvrables précédant la date fixée pour la reprise de celle-ci.

II. QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Les résolutions soumises à un scrutin à l'assemblée doivent être adoptées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée, en personne ou par procuration, par les détenteurs d'actions classe A.

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE

Les états financiers consolidés ainsi que le rapport de l'auditeur externe sur ces états, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, ont été envoyés aux actionnaires qui en ont fait la demande et sont disponibles sur le site Internet de la Société au <http://groupetva.ca> ainsi que sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com. Une présentation en sera faite aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun vote n'est requis à leur égard.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration doit être composé d'au moins sept et d'au plus vingt administrateurs.

Le conseil d'administration a fixé à huit le nombre d'administrateurs. Le mandat de chacun d'eux se terminera lors de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès, de sa destitution ou pour un autre motif. Monsieur Serge Gouin, administrateur depuis 2001, président du comité de rémunération et président du conseil d'administration depuis mars 2011, et monsieur André Tranchemontagne, administrateur depuis 2004 et membre du comité d'audit, ont décidé de ne pas solliciter le renouvellement de leur mandat. De plus, le 15 mars 2013, monsieur Jacques Dorion, administrateur depuis 2001 et membre du comité de rémunération, a démissionné du conseil d'administration de la Société. Il agira dorénavant à titre de consultant auprès de la Régie des ventes nationales de QMI. Le conseil d'administration a convenu de réduire à huit le nombre d'administrateurs siégeant au conseil d'administration et de proposer une nouvelle candidature, soit celle de madame Isabelle Courville.

Les candidats dont le nom apparaît à la rubrique « III. Conseil d'administration – Sélection des candidats au conseil d'administration » sont proposés à l'élection. À l'exception de madame Isabelle Courville, tous les candidats proposés comme administrateurs siègent actuellement au conseil d'administration de la Société. On ne prévoit pas que l'un des candidats à l'élection sera incapable ou, pour quelque motif que ce soit, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur, mais, si tel était le cas avant l'élection, les personnes désignées au formulaire de procuration ci-joint, ou au formulaire d'instructions de vote, se réservent le droit de voter pour un

autre candidat de leur choix, à moins d'indication de la part de l'actionnaire de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, les personnes nommées au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote voteront « **POUR** » l'élection des huit candidats dont les noms sont mentionnés ci-après.

NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à renouveler le mandat de l'auditeur externe qui demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à la nomination de l'auditeur externe, les personnes nommées au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, voteront « **POUR** » la nomination d'Ernst & Young à titre d'auditeur externe de la Société. Ernst & Young agit à titre d'auditeur externe de la Société depuis le 10 juin 2008.

La Société intègre par renvoi les informations relatives aux honoraires versés à Ernst & Young au cours des deux derniers exercices de la Société qui sont divulguées à la notice annuelle pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2012. La notice annuelle est disponible sous le profil de la Société sur SEDAR à www.sedar.com ou sur le site Internet de la Société à <http://\groupe TVA.ca>.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question qui devrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée et qu'elles s'avèrent recevables, les personnes nommées au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, voteront sur celles-ci au mieux de leur jugement en vertu du pouvoir discrétionnaire que leur confère la procuration à l'égard de telles questions.

III. CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil consulte les membres du conseil à cet égard et revoit les critères aux fins de la sélection des administrateurs en évaluant, d'une part, les compétences, les qualités personnelles, l'expérience des affaires et la diversité de l'expérience au sein du conseil d'administration et, d'autre part, les besoins de la Société.

Cependant, le conseil d'administration doit également tenir compte des droits prévus à la convention QMI. Voir la rubrique « I. Renseignements généraux - Actions comportant droit de vote et principaux détenteurs » de la présente circulaire. De plus, les conditions rattachées aux licences de diffusion de la Société prévoient qu'au plus 40 % des administrateurs de la Société peuvent faire partie, ou ont déjà fait partie, du conseil d'administration de Québecor inc. ou de QMI, ou du conseil d'administration de toute société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par Québecor inc. ou QMI.

La Société n'a pas créé de comité chargé de recruter de nouveaux candidats au poste d'administrateur. De plus, la Société n'a pas adopté une politique sur l'élection de ses administrateurs à la majorité qui prévoit qu'un administrateur qui n'obtient pas la majorité des votes en faveur de son élection se voit dans l'obligation de démissionner. La mise en place d'une telle politique n'est d'aucune utilité puisque QMI détient la presque totalité des actions avec droit de vote de la Société.

Sauf indication contraire, ou comme il est indiqué aux circulaires de sollicitation de procurations antérieures de la Société, chacun des candidats nommés ci-dessous a exercé l'occupation principale indiquée en regard de son nom pendant plus de cinq ans.

Les renseignements relatifs aux actions détenues ont été fournis par chacun des candidats. Le nombre d'actions ainsi que la valeur de ces actions sont donnés en date du 31 décembre 2012.



Marc A. Courtois

Indépendant

Administrateur depuis 2003

Âge: 60 ans

Montréal

Québec (Canada)

Détention de titres de la

Société:

Actions classe B:

3 300

Valeur des actions classe B:

28 017 \$

Comité du conseil:

Président du comité d'audit

Marc A. Courtois est administrateur de sociétés.

Monsieur Courtois détient une maîtrise en administration des affaires (MBA), et possède plus de 20 années d'expérience dans les marchés financiers, tant au niveau du financement qu'au niveau des fusions et acquisitions d'entreprises. Il a oeuvré chez RBC Dominion valeurs mobilières inc., de 1980 à 2001.

Monsieur Courtois est président du conseil d'administration de la Société Canadienne des Postes, ainsi que président du conseil d'administration et membre du comité de la sécurité et du comité de l'administration interne de NAV Canada.

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes:

Le Fonds de croissance américain GBC inc.

Président du comité d'audit

GLV inc.

Membre du comité d'audit



Isabelle Courville

Indépendante

Âge: 50 ans

Rosemère

Québec (Canada)

Détention de titres de la

Société:

Actions classe B:

2 000

Valeur des actions classe B:

16 980 \$

Comité du conseil:

Aucun

Isabelle Courville est administratrice de sociétés.

Madame Courville est ingénieure et avocate. Elle était, jusqu'en janvier 2013, présidente d'Hydro-Québec Distribution, et de 2007 à 2011, présidente, d'Hydro-Québec TransÉnergie. De 2003 à 2006, madame Courville était présidente du Groupe Grandes entreprises de Bell Canada et de 2001 à 2003, présidente et chef de la direction du Groupe Bell Nordiq (Télébec NorthernTel). Elle a été lauréate en 2005, 2006 et 2008 du concours Top 100 : les femmes les plus influentes au Canada, prix décerné par le Réseau des femmes exécutives, et a reçu, en 2007, le McGill Management Achievement Award pour sa contribution dans le monde des affaires et son engagement dans la communauté. Madame Courville siège au conseil d'administration de l'École Polytechnique de Montréal. Elle siège également en qualité de membre canadien au Conseil consultatif des affaires de l'APEC (Asia Pacific Economic Cooperation) Business Advisory Council (ABAC).

Autres postes d'administratrice de sociétés ouvertes:

Banque Laurentienne du Canada

Présidente du conseil d'administration

Présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise



Pierre Dion

Non indépendant

Administrateur depuis 2011
Âge: 48 ans
Saint-Bruno
Québec (Canada)

Détention de titres de la Société:

Actions classe B: 400
Valeur des actions classe B: 3 396 \$

Comité du conseil:

Aucun

Pierre Dion est président et chef de la direction de la Société depuis mars 2005.

Il s'est joint à la Société en septembre 2004 à titre de vice-président exécutif et chef de l'exploitation. Avant cette date, monsieur Dion a occupé divers postes de haute direction à Sélection du Reader's Digest (Canada) pendant huit ans, dont quatre ans au poste de président et chef de la direction. Auparavant, entre 1990 et 1996, il a occupé diverses fonctions à la direction de Le Groupe Vidéotron ltée.

Monsieur Dion est actif au sein de plusieurs organismes caritatifs et culturels.

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes:

Monsieur Dion ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.



Nathalie Elgrably-Lévy

Indépendante

Administratrice depuis 2008
Âge: 44 ans
Côte St-Luc
Québec (Canada)

Détention de titres de la Société:

Actions classe B: —

Comité du conseil:

Aucun

Nathalie Elgrably-Lévy est économiste à HEC Montréal.

Elle a étudié à HEC Montréal où elle a obtenu une maîtrise en sciences de la gestion avec une spécialisation en économie. Elle a commencé sa carrière au Centre d'études en administration internationale (CETAI) de HEC Montréal où elle a travaillé pendant trois ans comme chargée de projet. Depuis 1992, elle enseigne l'économie à HEC Montréal, à l'Université de Montréal et à l'UQAM. En 2005, elle s'est jointe à l'Institut économique de Montréal où elle a agi à titre d'économiste jusqu'en 2008. Elle est l'auteure de *La face cachée des politiques publiques* et de *Microéconomie*, et rédige une chronique hebdomadaire au *Journal de Montréal* et au *Journal de Québec*.

Autres postes d'administratrice de sociétés ouvertes:

Madame Elgrably-Lévy ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.



Sylvie Lalande

Indépendante

Administratrice depuis 2001
Âge: 62 ans
Lachute
Québec (Canada)

Détention de titres de la

Société:

Actions classe B: 1 550
Valeur des actions classe B: 13 160 \$

Comité du conseil:

Membre du comité de rémunération

Sylvie Lalande est administratrice de sociétés.

Elle a occupé divers postes de direction dans le domaine des médias, du marketing, des communications marketing et des communications d'entreprise. Elle était chef des communications de Bell Canada jusqu'en octobre 2001. De 1994 à 1997, elle fut présidente et chef de la direction du Consortium UBI, consortium mis sur pied afin de concevoir et exploiter des services de communication interactifs et transactionnels pour les câblodistributeurs. De 1987 à 1994, elle a occupé divers postes de haute direction chez Groupe TVA inc. et chez Le Groupe Vidéotron ltée. Madame Lalande a entrepris sa carrière à la radio pour ensuite mettre sur pied son propre cabinet de services conseils. En 2006, madame Lalande a obtenu une certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés.

Autres postes d'administratrice de sociétés ouvertes:

GLV inc.
Présidente du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines
Administrateur en chef
Québecor inc.
Membre du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature



A. Michel Lavigne
FCPA, FCA

Indépendant

Administrateur depuis 2005
Âge: 62 ans
Laval
Québec (Canada)

Détention de titres de la

Société:

Actions classe B: 2 000
Valeur des actions classe B: 16 980 \$

Comité du conseil:

Membre du comité d'audit

A. Michel Lavigne est administrateur de sociétés.

Il était, jusqu'en mai 2005, président et chef de la direction de Raymond Chabot Grant Thornton à Montréal, ainsi que président du conseil d'administration de Grant Thornton Canada. Il fut également membre du Conseil des Gouverneurs de Grant Thornton International. Monsieur Lavigne est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et membre de l'Institut Canadien des Comptables Professionnels Agréés depuis 1973.

Monsieur Lavigne est administrateur et membre du comité d'audit et du comité de rémunération de Québecor Média inc., ainsi qu'administrateur et membre du comité des pensions et du comité d'audit de la Société Canadienne des Postes. Il est également administrateur et président du conseil d'administration de Teraxion inc. De plus, il était jusqu'à tout récemment administrateur et président du comité d'audit de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Monsieur Lavigne est le candidat désigné par CDP en vertu de la convention QMI (voir la rubrique intitulée « I. Renseignements généraux - Actions comportant droit de vote et principaux détenteurs »).

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes:

Banque Laurentienne du Canada
Membre du comité d'audit
Primary Energy Recycling Corporation
Président du conseil
Membre du comité d'audit



Jean-Marc Léger

Non indépendant

Administrateur depuis 2007

Âge: 51 ans

Repentigny

Québec (Canada)

Détention de titres de la

Société:

Actions classe B: —

Comité du conseil:

Aucun

Jean-Marc Léger est président de Léger Marketing, une firme de sondages et de recherches marketing qui a connu une forte croissance au cours des dernières années, et président des filiales Leger Metrics et Isopublic.

Il est membre du bureau des gouverneurs du Conseil du Patronat, de l'observatoire sur les États-Unis de la Chaire Raoul-Dandurand de l'UQAM et de la Chaire d'études politiques et économiques américaines de l'Université de Montréal. De plus, il est économiste et détient une scolarité de maîtrise en économie de l'Université de Montréal. Monsieur Léger est membre du conseil d'administration de la Fondation de l'entrepreneurship, et est également président de l'association mondiale des firmes de sondage WIN.

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes:

Monsieur Léger ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.



Pierre Karl Péladeau

Non indépendant

Administrateur depuis 2007

Âge: 51 ans

Outremont

Québec (Canada)

Détention de titres de la

Société:

Actions classe B: — *

Comité du conseil:

Aucun

Pierre Karl Péladeau est vice-président du conseil de la Société. Il est également président et chef de la direction de Québecor inc., de Québecor Média inc. et de Corporation Sun Media.

Il s'est joint à Québecor inc. en 1985 à titre d'adjoint au président. Il a par la suite occupé divers postes au sein du groupe Québecor. En 1998, il réalisa l'acquisition de Corporation Sun Media et, en 2000, celle du groupe Vidéotron. Il fut président et chef de la direction de Vidéotron ltée de juillet 2001 à juin 2003, et président et chef de la direction de Québecor Média inc. d'août 2000 à mars 2004. De mars 2004 à mai 2006, il cumula également les fonctions de président et chef de la direction de Québecor World Inc., puis revint à la tête de Québecor Média inc. en mai 2006 à titre de vice-président du conseil et chef de la direction, et à titre de président et chef de la direction depuis le 1^{er} août 2008. Il est également président et chef de la direction de Corporation Sun Media depuis le 7 novembre 2008. Pierre Karl Péladeau siège au conseil d'administration de nombreuses sociétés du groupe Québecor, et est actif au sein de plusieurs organismes caritatifs et culturels. Monsieur Péladeau s'implique également dans le milieu entrepreneurial et est président du conseil de la Fondation de l'entrepreneurship.

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes:

Québecor inc.

* Monsieur Péladeau exerce un contrôle indirect sur les actions classe A de la Société détenues par QMI. En effet, Pierre Karl Péladeau exerce le contrôle sur Québecor inc. par le biais des droits de vote conférés par les actions qu'il détient ou sur lesquelles il exerce une emprise.

Tableau des expertises des candidats aux postes d'administrateur

Le tableau suivant présente les expertises figurant actuellement dans la grille de compétences préparée par le conseil d'administration et indique les expertises et compétences que possède chaque candidat proposé au conseil d'administration.

DOMAINES D'EXPERTISE											
	Entrepreneuriat	Économie / Communication / Marketing	Expérience à titre de membre d'un conseil	Gouvernance d'entreprise	Finances / Comptabilité / Gestion de risques	Droit	Affaires publiques / réglementaires	Rémunération / relations de travail / ressources humaines	Domaine culturel	Télévision	Édition
Marc A. Courtois			√	√	√		√				
Isabelle Courville		√	√	√	√	√	√	√			
Pierre Dion		√			√		√	√	√	√	√
Nathalie Elgrably-Lévy		√	√		√		√				
Sylvie Lalande		√	√	√			√	√	√	√	√
A. Michel Lavigne	√		√	√	√			√			
Jean-Marc Léger	√	√	√				√			√	
Pierre Karl Péladeau	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√

Appartenance commune à d'autres conseils d'administration

Le conseil d'administration ne limite pas le nombre de ses administrateurs qui siègent au même conseil d'une autre société ouverte, mais il revoit cette information et estime approprié de la communiquer.

Le tableau suivant présente les candidats aux postes d'administrateur siégeant ensemble à d'autres conseils de sociétés ouvertes.

Société	Candidat	Comité
Québecor inc.	Sylvie Lalande	Comité de régie d'entreprise et de mise en candidature
	Pierre Karl Péladeau	aucun
GLV Inc.	Marc A. Courtois	Comité d'audit
	Sylvie Lalande	Présidente du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines Administrateur en chef
Banque Laurentienne du Canada	Isabelle Courville	Présidente du conseil d'administration Présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise
	A. Michel Lavigne	Comité d'audit

Présence aux réunions du conseil d'administration et des comités

Le tableau ci-dessous indique la présence des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités tenues au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2012.

Administrateurs	Conseil d'administration et comités	Participation aux réunions
Marc A. Courtois	Conseil d'administration Comité d'audit	6/6 5/5
Pierre Dion	Conseil d'administration	6/6
Jacques Dorion	Conseil d'administration Comité de rémunération	6/6 3/3
Nathalie Elgrably-Lévy	Conseil d'administration	6/6
Serge Gouin	Conseil d'administration Comité de rémunération	6/6 3/3
Sylvie Lalande	Conseil d'administration Comité de rémunération	6/6 3/3
A. Michel Lavigne	Conseil d'administration Comité d'audit	6/6 5/5
Jean-Marc Léger	Conseil d'administration	5/6
Pierre Karl Péladeau	Conseil d'administration	5/6
André Tranchemontagne	Conseil d'administration Comité d'audit	5/6 5/5
Taux global de participation	Réunions du conseil d'administration Réunions des différents comités	95 % 100 %

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Tous les administrateurs qui ne sont pas des hauts dirigeants de la Société ont reçu, au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2012, la rémunération suivante:

Rémunération forfaitaire annuelle	(\$)
Administrateurs	30 000
Président du comité d'audit	8 000
Président du comité de rémunération	5 000
Membres du comité d'audit (à l'exception du président)	2 000
Membres du comité de rémunération (à l'exception du président)	1 500
Jetons de présence (par réunion)	(\$)
Réunions du conseil d'administration	1 500
Réunions du comité d'audit	2 000
Réunions du comité de rémunération	1 500

Pierre Dion et Pierre Karl Péladeau ne reçoivent pas de rémunération pour l'exercice de leurs fonctions à titre d'administrateur de la Société.

Le tableau ci-après fournit le détail de la rémunération annuelle et des jetons de présence versés aux administrateurs pour l'année 2012. Aucune attribution fondée sur des actions ou sur des options n'a été consentie aux administrateurs au cours du dernier exercice, ni aucune autre forme de rémunération.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Administrateurs	Honoraires				
	Rémunération annuelle de base \$	Jetons de présence \$	Rémunération président de comité \$	Rémunération membres de comité \$	Total des honoraires \$
Marc A. Courtois	30 000	19 000	8 000	-	57 000
Jacques Dorion	30 000	13 500	-	1 500	45 000
Nathalie Elgrably-Lévy	30 000	9 000	-	-	39 000
Serge Gouin ⁽¹⁾	30 000	13 500	5 000	-	48 500
Sylvie Lalande	30 000	13 500	-	1 500	45 000
A. Michel Lavigne	30 000	19 000	-	2 000	51 000
Jean-Marc Léger	30 000	7 500	-	-	37 500
André Tranchemontagne	30 000	17 500	-	2 000	49 500
TOTAL	240 000	112 500	13 000	7 000	372 500

⁽¹⁾ Pour l'exercice financier 2012, aucune rémunération additionnelle n'a été versée à monsieur Gouin à titre de président du conseil de la Société.

Information additionnelle sur les administrateurs

Entre le 2 avril 2008 et le 20 mai 2008, Pierre Karl Péladeau a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur les titres de Québecor inc. émise par l'Autorité des marchés financiers dans le contexte du report du dépôt des états financiers annuels 2007 de Québecor inc. et du rapport de gestion connexe.

De plus, Pierre Karl Péladeau était administrateur de Québecor World Inc., société qui a demandé et obtenu la protection aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) le 21 janvier 2008.

IV. ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Aux fins de l'article 1.4 du Règlement 52-110, est indépendant un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, ce qui comprend une relation, qui de l'avis du conseil d'administration, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur. Le conseil d'administration a déterminé, après avoir examiné les relations de chacun des candidats au poste d'administrateur, que cinq des huit candidats proposés à l'élection au conseil d'administration sont indépendants de la Société. Monsieur Gouin, le président du conseil qui ne sollicite pas le renouvellement de son mandat d'administrateur, était un administrateur indépendant.

Administrateur	Indépendant	Non indépendant
Marc A. Courtois	Marc Courtois est considéré indépendant car il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Isabelle Courville	Isabelle Courville est considérée indépendante car elle n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Pierre Dion		Monsieur Pierre Dion n'est pas indépendant car il est président et chef de la direction de la Société.
Nathalie Elgrably-Lévy	Nathalie Elgrably-Lévy est considérée indépendante car elle n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Sylvie Lalande	Sylvie Lalande est considérée indépendante car elle n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
A. Michel Lavigne	A. Michel Lavigne est considéré indépendant car il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Jean-Marc Léger		Monsieur Jean-Marc Léger n'est pas indépendant compte tenu de ses liens avec la Société et des sociétés du même groupe.
Pierre Karl Péladeau		Monsieur Pierre Karl Péladeau n'est pas indépendant car il est membre de la haute direction de Corporation Sun Media, Québecor Média inc. et Québecor inc.

Le président du conseil est nommé chaque année parmi les membres du conseil d'administration.

Séances à huis clos

Une réunion des administrateurs indépendants, sans la présence des membres de la direction, est tenue après chaque réunion du conseil d'administration et de ses comités. Ces réunions favorisent des discussions libres et ouvertes entre les administrateurs indépendants.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Société est responsable ultimement de la gestion de l'entreprise dans son ensemble et de la direction de ses opérations. Le conseil d'administration de la Société a approuvé et adopté un mandat officiel qui décrit la composition, les responsabilités et le mode de fonctionnement du conseil d'administration (le « **mandat du conseil** »).

Le mandat du conseil prévoit que le conseil est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de la Société, avec comme objectif, l'augmentation de la valeur pour les actionnaires. Même si la direction gère les activités quotidiennes, le conseil a un devoir de gérance et à ce titre, il doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société.

Une copie du mandat du conseil est jointe aux présentes à titre d'annexe « **A** ». Une copie du mandat du conseil est également disponible sur le site Internet de la Société à <http://groupepva.ca>.

DESCRIPTION DE POSTES

Président du conseil et président de comité

Le conseil d'administration a adopté des descriptions de fonctions pour le président du conseil ainsi que pour le président de chaque comité du conseil.

Le président du conseil voit au bon fonctionnement du conseil d'administration. Il doit s'assurer que le conseil d'administration s'acquitte efficacement des tâches liées à son mandat et que les administrateurs comprennent clairement et respectent les limites entre les responsabilités du conseil d'administration et celles de la direction.

Selon les descriptions de fonctions de chacun des présidents de comité, le rôle principal de ceux-ci est de s'assurer que leur comité respectif s'acquitte efficacement des tâches liées à leur mandat. Les présidents de comité doivent rendre compte régulièrement au conseil d'administration des activités de leur comité.

Les descriptions de fonctions sont disponibles sur le site Internet de la Société à <http://groupepva.ca>.

Président et chef de la direction

Le président et chef de la direction est notamment chargé de la mise en œuvre des objectifs stratégiques et d'affaires de la Société et de l'exécution des décisions du conseil d'administration. Il doit de plus mettre en place les processus requis afin de favoriser au sein de l'organisation une culture d'entreprise basée sur l'intégrité, la discipline et la rigueur financière.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Chaque administrateur a accès en tout temps, via le portail électronique de la Société, au guide à l'intention des administrateurs, lequel est mis à jour en permanence. Ce guide contient notamment les mandats et les plans de travail du conseil et des comités et des renseignements utiles sur la Société. La haute direction de la Société fournit aussi aux administrateurs des renseignements historiques et prospectifs relativement à la position sur le marché, à l'exploitation et à la situation financière de la Société, et ce, afin de s'assurer que les administrateurs comprennent la nature, le fonctionnement et le positionnement de la Société.

Les membres de la haute direction font régulièrement des présentations au conseil sur les principaux secteurs d'activités de la Société. À cet effet, la Société organise des présentations sur les grandes tendances reliées à certaines de ses activités. Ainsi, des présentations ont été offertes sur les sujets suivants:

- Développement d'initiatives numériques dans le domaine de l'édition de magazines
- Étude et analyse du marché des chaînes spécialisées et positionnement des marques de la Société
- Comparaison des meilleures pratiques de l'industrie et développement des forces de ventes de la Société afin de maximiser la performance
- Examen des forces créatives de la Société et mise en place d'initiatives novatrices visant à en tirer le plein potentiel

Entre les réunions du conseil, les administrateurs reçoivent également des rapports d'analystes, des rapports médiatiques appropriés et d'autres documents susceptibles de les tenir informés de toute évolution au sein de la Société, du secteur ou du contexte réglementaire.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

Le conseil d'administration a adopté un code d'éthique pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale au sein de l'entreprise. Le code d'éthique peut être consulté sous le profil de la Société sur SEDAR à www.sedar.com. Ce code est également disponible sur le site Internet de la Société à <http://\groupe TVA.ca>.

Le conseil d'administration n'a accordé aucune dérogation au code d'éthique à un administrateur ou à un membre de la haute direction au cours de l'exercice 2012. Par conséquent, aucun rapport de changement important n'a été nécessaire ni déposé.

Lorsqu'un administrateur se trouve dans une situation de conflit d'intérêts lors de toutes discussions ayant lieu lors d'une réunion du conseil d'administration ou d'un de ses comités, il doit déclarer son intérêt et se retirer de façon à ne pas prendre part aux discussions ou aux décisions qui seront prises, le cas échéant. Ceci est noté au procès-verbal.

En plus de veiller au respect du code d'éthique, le conseil d'administration a adopté diverses politiques internes pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

Ainsi, une *Politique relative à l'utilisation d'informations privilégiées* rappelle aux administrateurs, dirigeants et employés de la Société qui disposent d'information confidentielle, susceptible d'affecter le cours ou la valeur au marché des titres de la Société ou de toute tierce partie à des négociations importantes, qu'il est interdit de transiger les actions de la Société ou des autres entreprises concernées, tant que l'information n'a pas été intégralement diffusée et qu'un délai raisonnable ne se soit écoulé depuis sa diffusion publique. De plus, les administrateurs et dirigeants de la Société et toutes les autres personnes qui sont des initiés de la Société ne peuvent transiger sur les titres de la Société durant certaines périodes d'interdiction prévues à ladite Politique.

Enfin, la *Politique de communication de l'information* encadre les communications de la Société à l'intention du public investisseur pour que celles-ci soient diffusées en temps opportun, qu'elles soient conformes aux faits et exactes et largement diffusées conformément aux exigences légales et réglementaires pertinentes.

Restrictions en matière de négociation et d'opérations de couverture

De plus, bien que le conseil d'administration n'ait pas adopté une politique interdisant aux initiés d'acheter des instruments financiers ou des dérivés visant à les protéger contre la fluctuation du cours des actions de la Société qu'ils détiennent, la Société n'a connaissance d'aucun initié qui aurait conclu des opérations de ce type.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité de rémunération

Voir la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Comité de rémunération » de la présente circulaire qui donne l'information sur la composition ainsi que le mandat du comité de rémunération.

Comité d'audit

Le comité d'audit aide le conseil d'administration à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière de la Société. Le comité d'audit surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

En 2012, le comité d'audit était composé exclusivement d'administrateurs indépendants soit :

Président : Marc A. Courtois
Membres : A. Michel Lavigne
André Tranchemontagne

Tous les procès-verbaux du comité d'audit sont déposés pour information au conseil d'administration de la Société et rapport y est fait par le président du comité. Une copie du mandat est disponible sur le site Internet de la Société à <http://groupe TVA.ca>.

La Société intègre par renvoi les informations additionnelles sur son comité d'audit qui sont divulguées à sa notice annuelle pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2012. La notice annuelle est disponible sous le profil de la Société sur SEDAR à www.sedar.com et sur le site Internet de la Société à <http://groupe TVA.ca>.

ÉVALUATION

Le mandat du conseil d'administration prévoit qu'il a la responsabilité d'évaluer les comités. Ainsi, sur une base annuelle, chaque président de comité rend compte au conseil d'administration du travail effectué au cours du dernier exercice financier et dépose une attestation indiquant si le comité a couvert les éléments requis à son plan de travail, lequel découle de son mandat.

Le président du conseil a une rencontre annuelle avec des administrateurs pour revoir le bon fonctionnement du conseil et la contribution de chacun.

V. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Composition du comité de rémunération

Le comité de rémunération est composé de trois administrateurs indépendants. En 2012, les membres du comité de rémunération étaient Sylvie Lalande, Jacques Dorion et Serge Gouin. De par leur expérience professionnelle, éducation et travail au sein d'un conseil d'administration, tous les membres avaient l'expérience pertinente requise en matière de rémunération.

Serge Gouin, président du comité de rémunération, possède une solide expérience en matière de rémunération de cadres dirigeants et détient les compétences nécessaires pour guider le comité dans son examen des pratiques de rémunération. En effet, il fut appelé, tout au long de sa carrière, à gérer et superviser tous les aspects liés à la rémunération ayant occupé plusieurs postes de haute direction d'importantes entreprises dont celui de président et chef de l'exploitation de Le Groupe Vidéotron Ltée et celui de président et chef de la direction de Télé-Métropole inc. Pour sa part, madame Sylvie Lalande a, tout au long de sa carrière, occupé des postes de

direction dont notamment à la Société qui l'ont amenée à superviser différents aspects de la rémunération de cadres. Elle a de plus suivi le programme de certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés où on y aborde divers sujets reliés à la gestion du talent et à la rémunération des dirigeants ainsi que le programme de gouvernance sur les régimes de retraite. Quant à Jacques Dorion, il dirige des entreprises depuis de nombreuses années et a l'expérience requise en gestion et supervision de programmes de rémunération incluant l'évaluation du rendement et la structure de rémunération.

Mandat du comité de rémunération

Parmi les responsabilités du comité de rémunération figurent les suivantes :

- a) Revoir périodiquement la structure organisationnelle et veiller à la mise en place d'un plan de relève de la haute direction;
- b) Recommander au conseil d'administration la nomination des hauts dirigeants de la Société, approuver les modalités de leur embauche ou de leur départ;
- c) Réviser chaque année les objectifs que le chef de la direction doit atteindre, l'évaluer en fonction desdits objectifs et d'autres facteurs jugés pertinents par le comité de rémunération, présenter annuellement au conseil d'administration les résultats de cette évaluation et recommander au conseil d'administration la rémunération globale ainsi que les objectifs généraux du chef de la direction;
- d) Examiner et recommander au conseil d'administration la rémunération du chef de la direction financière;
- e) Déterminer et approuver les octrois d'options d'achat d'actions en vertu du régime d'options d'achat d'actions;
- f) S'assurer que la Société ait en place une structure de rémunération compétitive de façon à ce qu'elle puisse attirer, motiver et conserver à son service, un personnel compétent lui permettant d'atteindre ses objectifs commerciaux;
- g) S'assurer que les politiques et programmes de rémunération mis en place n'incitent pas les hauts dirigeants à prendre des risques démesurés ou n'encouragent pas ces derniers à prendre des décisions rentables à court terme qui pourraient porter atteinte à la viabilité de la Société à long terme.

Le comité de rémunération réalise son mandat à l'intérieur des paramètres des politiques de rémunération mises en place par la Société et qui encadrent une structure de rémunération globale décrite à la section suivante.

Le texte complet du mandat du comité de rémunération peut être consulté dans la section « Gouvernance d'entreprise » de la rubrique « Le Groupe » du site Internet de la Société à <http://groupetva.ca>.

En conformité avec Québecor inc., la Société participe au plan de relève mis en place par la société mère.

Consultants en rémunération

Lorsque la Société fait appel aux services d'un consultant spécialisé en matière de rémunération, la firme Towers Watson est retenue depuis plusieurs années.

En 2011 et 2012, les services de Towers Watson n'ont pas été retenus par la Société et aucun honoraire n'a donc été versé.

Cependant, Québecor inc. inclut les hauts dirigeants de la Société lorsque des études de rémunération sont complétées et retient également les services de Towers Watson.

Pour de plus amples détails, veuillez vous référer à la circulaire de Québecor inc. qui peut être consultée sur le site Internet de Québecor inc. à www.quebecor.com.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Principes de rémunération

La Société et ses filiales souhaitent attirer et retenir les talents clés pour réaliser leur mission d'affaires. Elles considèrent la performance et les compétences comme étant des facteurs essentiels dans la progression salariale de leurs employés et la détermination de leur rémunération globale.

Pour ce faire, elles misent sur une structure de rémunération globale. La structure de rémunération permet d'assurer :

L'équité interne	Détermine la valeur relative des postes et leur classification dans la structure salariale, répondant aux critères de l'équité salariale.
L'équité externe	Offre une rémunération compétitive par rapport à celle offerte aux postes équivalents dans le marché de référence.
L'équité individuelle	Tient compte de la performance individuelle et de la contribution de l'employé pour déterminer le salaire individuel.

En tenant compte de l'enveloppe de rémunération globale, la structure et les pratiques de rémunération poursuivent les objectifs décrits ci-après.

Objectifs des programmes de rémunération

La rémunération globale d'un employé s'étend au-delà du salaire de base versé. Elle inclut une série d'éléments formant une enveloppe de rémunération dont tous les éléments doivent être pris en compte, pour l'employé et pour la Société. La rémunération du président et chef de la direction, du vice-président et chef de la direction financière et des trois autres dirigeants de la Société les mieux rémunérés qui exerçaient leurs fonctions à ce titre au 31 décembre 2012 (collectivement les « **hauts dirigeants visés** ») peut être composée d'un ou de plusieurs des éléments suivants dont l'objectif de rémunération varie d'un élément à l'autre:

	Éléments	Motifs
Rémunération directe	Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> • Attirer, retenir, motiver et fournir une sécurité financière.
	Intéressement court terme (bonification)	<ul style="list-style-type: none"> • Motiver à atteindre les objectifs stratégiques et les priorités d'affaires. • Responsabiliser les hauts dirigeants face à l'atteinte des objectifs financiers et stratégiques.
	Intéressement moyen terme (programme de rétention à l'égard de certains cadres supérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Motiver à atteindre les objectifs stratégiques et les priorités d'affaires. • Cibler l'intérêt des dirigeants vers les objectifs stratégiques de la Société à moyen terme. • Favoriser la rétention des dirigeants.
	Intéressement long terme (régime d'options d'achat d'actions)	<ul style="list-style-type: none"> • Motiver à atteindre les objectifs stratégiques et les priorités d'affaires. • Responsabiliser les hauts dirigeants face à l'atteinte des objectifs financiers. • Cibler l'intérêt des dirigeants vers les objectifs stratégiques de la Société à long terme. • Rapprocher les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires.
Rémunération indirecte	Avantages sociaux (incluant retraite)	<ul style="list-style-type: none"> • Supporter et promouvoir la santé et le bien-être de ses employés (tant physique que financier). • Procurer une sécurité financière pour la retraite et offrir un avantage concurrentiel.
	Autres avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Attirer et retenir le talent. • Offrir un avantage concurrentiel.

La rémunération directe (salaire de base, intéressement court, moyen et long terme) est établie en tenant compte du marché de référence, du positionnement souhaité par la Société et de la capacité de payer. Le marché de référence, soit le marché de la télédiffusion au Canada, est revu périodiquement à l'aide des banques de données que comptabilisent certaines grandes firmes de consultation en rémunération dont AON Hewitt, Mercer et Towers Watson. Le marché de référence est revu au besoin par le comité de rémunération de la Société.

Dans le cas du président, le marché de comparaison établi par Towers Watson, en collaboration avec le comité de rémunération, tient compte d'un marché canadien d'entreprises ou de filiales publiques, oeuvrant dans le même secteur d'activité que la Société ou qui font appel aux mêmes compétences que celles recherchées par la Société. Les entreprises sont les suivantes:

Astral Media inc.	Lions Gate Entertainment Corp.
Bell Aliant	Rogers Broadcasting
Bell Média	Score Media Inc.
Cogeco inc.	Shaw Communications Inc.
Corus Entertainment Inc.	Torstar Corporation
Glacier Media inc.	

Une étude de rémunération a été complétée en 2010. Les résultats, après validation, sont toujours d'actualité pour 2012.

Objectifs des éléments de rémunération

Afin de permettre à la Société et ses filiales de mettre en œuvre et réaliser leur stratégie d'affaires, les différents éléments de rémunération visent à récompenser tout d'abord la performance, mais également les attitudes, aptitudes et compétences. Le salaire de base offre une certaine sécurité financière afin d'être concurrentiel au marché. Les régimes d'intéressement visent à reconnaître l'atteinte d'objectifs spécifiques, majoritairement financiers, mais également stratégiques, à court, moyen et long termes.

En réponse aux changements importants que vit l'industrie des médias, la Société a adapté ses objectifs de bonification pour tenir compte d'éléments stratégiques qui lui permettront de construire une base solide, bien alignés sur son plan d'affaires. Bien que l'objectif financier basé sur le bénéfice d'exploitation¹ (auquel certains ajustements ont été apportés) soit toujours un élément important dans le calcul des différents régimes d'intéressement, des objectifs organisationnels ciblés ont été intégrés pour la plupart des hauts dirigeants visés afin de reconnaître la mise en place de stratégies spécifiques pour chacun des secteurs d'affaires de la Société. Que l'on pense à la protection des parts de marché de l'entreprise tout en créant de nouveaux contenus, à l'établissement de structures afin de permettre le multiplateforme (soit la diffusion de contenu sur plusieurs médias), ou à la gestion serrée des coûts, ces éléments sont tous des critères qui permettront d'établir des bases solides pour le plan stratégique à moyen terme et qui ont été inclus dans les objectifs de bonification 2012.

Un programme de rémunération à moyen terme a été mis en place en 2010 afin d'appuyer les stratégies à moyen terme. Il s'agit d'un programme sur un cycle de trois ans qui permet l'atteinte d'objectifs stratégiques tout en favorisant la rétention des dirigeants concernés.

La rémunération à long terme, qui prend la forme d'octrois d'options d'achat d'actions, permet quant à elle d'atteindre plusieurs objectifs sur une plus longue période de temps. Le premier objectif de cet élément de rémunération est d'inciter les participants à poser les bons gestes, parfois difficiles à court terme, afin que la Société puisse réaliser son plan d'affaires et construire pour le long terme. L'avantage de cet élément de rémunération est de joindre les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires. Le régime d'intéressement à long terme a été revu en 2007 de sorte que les dirigeants puissent recevoir des options d'achat d'actions de la Société combinées à des options d'achat d'actions de QMI. Le comité de rémunération de la Société, après examen, procède aux octrois d'options (à l'exception des octrois au président et au vice-président et chef de la direction financière dont les octrois sont approuvés par le conseil) et fait les recommandations appropriées au comité de rémunération de QMI, qui procède par la suite aux octrois d'options d'achat d'actions de QMI aux dirigeants de la Société qui font l'objet de ces recommandations. Le nombre d'options d'achat d'actions octroyées varie selon le niveau de responsabilités du poste occupé. Afin de démontrer à certains hauts dirigeants l'importance que la Société accorde à leur performance et apport et afin d'intéresser ces hauts dirigeants à demeurer avec l'entreprise à long terme, des octrois ayant des horizons supérieurs à un an peuvent être accordés.

Éléments de la rémunération

L'enveloppe de rémunération globale offerte aux hauts dirigeants pour l'année 2012 a été établie en fonction d'une philosophie de paiement selon le rendement qui reflète le rendement individuel, le rendement des unités d'affaires ainsi que celui de la Société en général. Elle permet:

- D'aligner la rémunération avec les intérêts des actionnaires pour maximiser l'avoir de ceux-ci à long terme;
- D'encourager et payer pour l'atteinte ou le dépassement des objectifs organisationnels et financiers;
- D'offrir une rémunération compétitive pour retenir et motiver le talent.

¹ Le bénéfice d'exploitation est une mesure financière non conforme aux IFRS. Pour la définition de cette mesure ainsi que la réconciliation avec la mesure financière conforme aux IFRS des états financiers de la Société, nous vous référons au rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 qui est disponible sur notre site Internet de même que sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com.

Les divers éléments de rémunération sont décrits ci-après:

Éléments	Description	Éligibilité
Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> Rémunération monétaire de base annuelle établie en fonction des compétences, du niveau de responsabilités de chacun et du marché de référence. 	Tous les employés
Intéressement court terme	<ul style="list-style-type: none"> Régime de bonification avec des niveaux cibles allant de 4 % à 80 % du salaire de base. Objectifs qui varient en fonction du secteur <ul style="list-style-type: none"> <u>Président</u>: 100 % bénéfice d'exploitation consolidé <u>Corporatif</u>: 75 % bénéfice d'exploitation consolidé et 25 % objectifs stratégiques <u>Unité d'affaires</u>: 20 % à 25 % bénéfice d'exploitation consolidé 50 % à 60 % bénéfice d'exploitation unité d'affaires et 20 % à 25 % objectifs stratégiques Lors d'un dépassement des objectifs, un facteur de levier est appliqué dont le maximum est de 1,6x la cible. 	Professionnels et niveaux supérieurs
Intéressement moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> Régime de bonification sur trois ans selon l'atteinte des objectifs du plan stratégique reliés aux parts de marchés et à la création de nouvelles chaînes spécialisées. Bonification gagnée et versée après la fin du cycle de trois ans en pourcentage du salaire de base annuel, variant de 20 % à 40 %. Aucun facteur de levier n'est appliqué au régime d'intéressement à moyen terme même si les objectifs sont dépassés. 	Certains cadres supérieurs
Intéressement long terme	<ul style="list-style-type: none"> Régime d'options d'achat d'actions de la Société et de QMI. Octrois en % du salaire de base, calculés selon la valeur Black-Scholes pour les options de QMI. La valeur de rémunération varie de 80 % à 185 %, selon le niveau au sein de l'organisation et l'impact du poste sur les résultats et l'établissement de la stratégie. Pour les détails relatifs à ces régimes incluant les horizons et les périodes d'acquisition, voir la section intitulée « Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres » de la présente circulaire. 	Cadres supérieurs
Avantages sociaux	<ul style="list-style-type: none"> Avantages sociaux sur une base flexible. Évaluations médicales annuelles complètes pour les exécutifs. 	Tous les employés
Retraite	<ul style="list-style-type: none"> Régime de retraite pour cadres supérieurs incluant un régime excédentaire. 	Cadres supérieurs
Autres avantages	<ul style="list-style-type: none"> Véhicule de fonction ou allocation 	Cadres supérieurs et directeurs généraux

Les éléments de la rémunération sont mis en relation les uns par rapport aux autres dans les paramètres de la politique de rémunération. Le poids relatif accordé à chacun des éléments varie en fonction du niveau et de la nature du poste de l'employé dans l'organisation. En général, plus le poste est hiérarchiquement élevé, plus grande est la partie de la rémunération variable, afin de créer un lien direct entre le niveau d'influence du haut dirigeant et les objectifs organisationnels. Le comité de rémunération peut, lorsqu'il le juge à propos, bonifier l'un ou l'autre de ces éléments afin de récompenser une promotion, améliorer la rétention, démontrer de la reconnaissance ou offrir un équilibre face aux autres éléments de rémunération.

Aucune politique n'empêche le conseil d'administration d'attribuer une rémunération même si l'objectif de performance n'a pas été atteint ou de diminuer ou d'augmenter une attribution ou un paiement. Le conseil d'administration n'a pas exercé ce pouvoir discrétionnaire à l'égard d'un haut dirigeant visé en 2012.

Évaluation des risques lors de l'établissement des éléments de rémunération

Afin de demeurer concurrentiel et inciter les hauts dirigeants visés à atteindre les objectifs de croissance attendus des actionnaires, il est nécessaire que la Société s'expose à certains risques. Cependant, le comité de rémunération s'assure que les politiques et programmes de rémunération mis en place n'incitent pas les hauts

dirigeants à prendre des risques démesurés. Il importe donc que les objectifs des hauts dirigeants n'encouragent pas ces derniers à prendre des décisions rentables à court terme qui pourraient porter atteinte à la viabilité de la Société à long terme.

Dans un premier temps, les régimes d'intéressement à court terme applicables au sein de la Société font l'objet d'un plafonnement.

Ensuite, dans le but d'assurer que les hauts dirigeants agissent dans le meilleur intérêt de la Société à long terme, le comité de rémunération s'assure qu'une partie de la rémunération soit établie sur des objectifs à long terme. Ceci se traduit par l'octroi d'options d'achat d'actions de la Société et de QMI. Cette partie de la rémunération varie en fonction du cours de l'action de la Société sur un marché organisé, la TSX, ou sur une évaluation établie par un tiers indépendant pour QMI. De plus, les options d'achat d'actions sont assujetties à des périodes d'acquisition restreignant la levée de ces options.

Pour le moment, le conseil d'administration n'a pas jugé opportun d'adopter une politique de récupération de la rémunération des membres de la haute direction si le redressement d'une partie ou de la totalité des états financiers de la Société s'avérait nécessaire à la suite d'une négligence grave ou d'une fraude de la part d'un membre de la haute direction. De plus, bien que le conseil d'administration n'ait pas adopté une politique interdisant aux initiés d'acheter des instruments financiers ou des dérivés visant à les protéger contre la fluctuation du cours des actions de la Société qu'ils détiennent, la Société n'a connaissance d'aucun initié qui aurait conclu des opérations de ce genre.

Méthode d'établissement de la rémunération pour l'année 2012

La rémunération des hauts dirigeants visés est établie par le comité de rémunération, sauf, tel que précité ci-haut, en ce qui a trait au président de la Société et au chef de la direction financière de la Société dont la rémunération est approuvée par le conseil d'administration de la Société.

Il y a lieu de noter qu'une portion de la rémunération d'Édith Perreault et de Serge Fortin est remboursée par QMI pour des services qui lui sont rendus par ces personnes.

Les divers éléments de rémunération sont décrits au tableau apparaissant ci-après.

	Pierre Dion	Denis Rozon	Édith Perreault	Serge Fortin	France Lauzière
Salaire de base	Positionnement au marché				
	50 ^e centile				
Intéressement court terme	Bonification cible (% du salaire de base)				
	80 %	35 %	50 %	40 %	40 %
	Objectifs				
	100 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation budgété de la Société (atteint à 98,9 % pour un facteur multiplicateur de 89 %).	75 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation budgété de la Société (atteint à 98,9 % pour un facteur multiplicateur de 89 %). 25 % sur des objectifs stratégiques liés à la gestion efficace des ressources financières et l'optimisation des processus internes (atteints à 85 %).	25 % sur l'atteinte de revenus de la Société (atteint à 90 %) 75 % sur l'atteinte d'objectifs stratégiques tels que le maintien des parts de marché (autant chez la Société, dans les journaux que les produits numériques) et la poursuite de la mise en place d'une structure des ventes. (Puisque l'atteinte des résultats financiers a été de 98,9 %, l'atteinte des objectifs stratégiques a été définie en tenant compte de l'équité interne dans le paiement final de la bonification.)	50% sur l'atteinte d'objectifs reliés à la Société ➤ 25 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation budgété de la Société (atteint à 98,9 % pour un facteur multiplicateur de 89 %). ➤ 25 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation budgété du secteur de la télévision (atteint à 97,1 % pour un facteur multiplicateur de 71 %). 50 % sur l'atteinte d'objectifs stratégiques liés à TVA Nouvelles et à TVA Sports ainsi qu'à l'Agence QMI (atteints à 85 %).	25 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation budgété de la Société (atteint à 98,9 % pour un facteur multiplicateur de 89 %). 50 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation budgété du secteur de la télévision (atteint à 97,1 % pour un facteur multiplicateur de 71 %). 25 % sur l'atteinte d'objectifs stratégiques liés aux parts de marché, le développement des marques et contenus ainsi que la gestion efficace des ressources (atteints à 85 %).
	Boni versé (% de la bonification cible)				
89 %	88 %	74 %	82 %	79 %	

	Pierre Dion	Denis Rozon	Édith Perreault	Serge Fortin	France Lauzière
Intéressement moyen terme	% du salaire de base				
	40 %	25 %	30 %	30 %	30 %
	Objectifs				
	Parts de marché et création de nouvelles chaînes spécialisées.				
	Paiement				
Les objectifs ont tous été atteints et un paiement a été effectué au cours du premier trimestre de 2013.					
Intéressement long terme	Positionnement au marché				
	Ajusté pour que la rémunération directe représente le 75 ^e centile.	Ajusté pour que la rémunération directe représente la médiane.			
	Octroi				
Aucun nouvel octroi pour l'année 2012. Un octroi avec horizon de 3 ans avait été fait en 2010 (régime de QMI).					

Les objectifs du président sont examinés par le comité de rémunération annuellement et soumis pour approbation au conseil d'administration. Le comité examine et approuve les objectifs financiers des hauts dirigeants visés et le président et chef de la direction fixe les objectifs stratégiques. L'atteinte des objectifs permettant le paiement de tout montant de bonification est soumise au préalable au comité de rémunération pour approbation.

Paiement potentiel en cas de terminaison

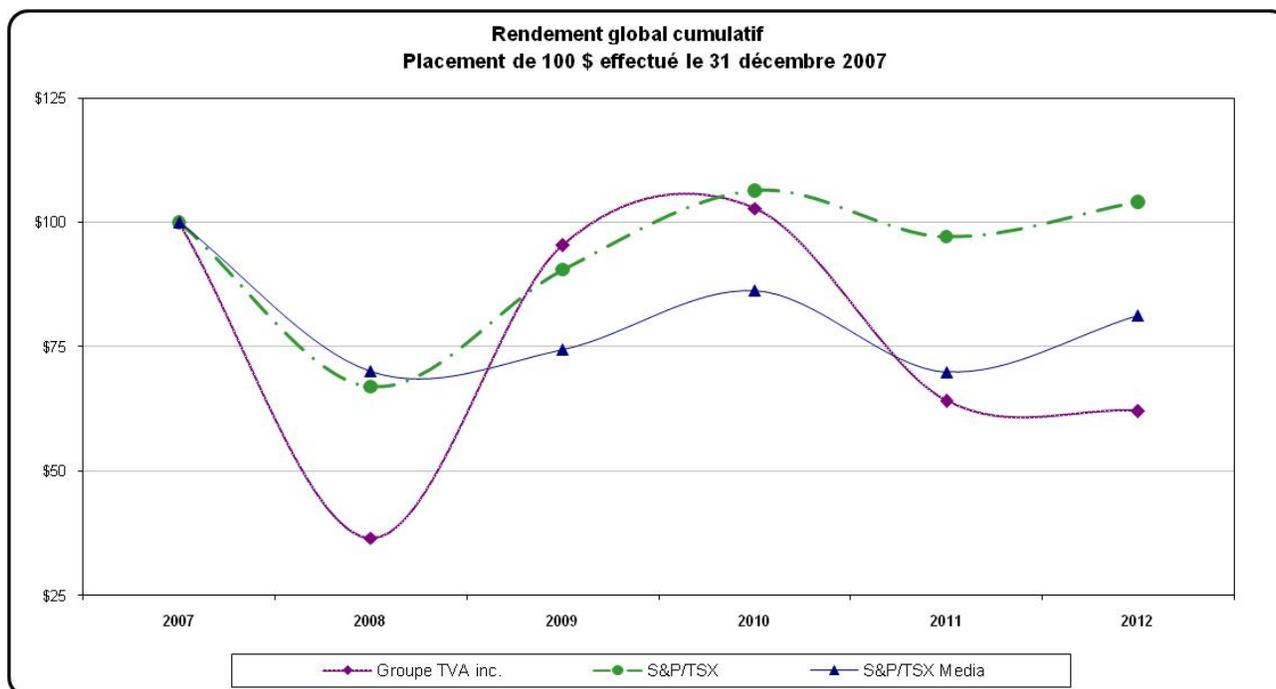
La Société a conclu des conventions d'emploi avec les hauts dirigeants visés. Les coûts potentiels en cas de terminaison d'emploi sans cause, tel qu'indiqué au tableau ci-après, sont reliés à une entente de non-concurrence et non-sollicitation pouvant atteindre dix-huit mois selon le poste occupé. Chacune de ces ententes est établie individuellement et aucune politique ne s'applique à tous. Le contrat d'emploi de Pierre Dion prévoit que l'indemnité prévue ci-après est également payable advenant une terminaison d'emploi due à un changement de contrôle.

Nom	Entente	# de mois potentiels de l'indemnité de départ	Valeur de l'indemnité de départ
Pierre Dion	Terminaison par la Société autre que pour cause ou diminution substantielle de responsabilités.	18 mois de salaire de base.	832 680 \$
Denis Rozon	Aucune entente n'est prévue au contrat.	-	-
Édith Perreault	Terminaison par la Société autre que pour cause.	12 mois de salaire de base.	310 000 \$
Serge Fortin	Terminaison par la Société autre que pour cause.	12 mois de salaire de base + six mois d'allocation automobile.	308 400 \$
France Lauzière	Terminaison par la Société autre que pour cause.	12 mois de salaire de base.	283 633 \$

Graphique de rendement

Le graphique présenté ci-après illustre le rendement global cumulatif total sur cinq ans d'un placement de 100 \$ dans les actions classe B de la Société comparativement à celui de l'indice composé S&P/TSX et du sous-indice « Média » de la Bourse de Toronto.

La valeur en fin d'exercice de chaque placement est basée sur la plus-value des actions majorée des dividendes versés en espèces, ces dividendes ayant été réinvestis à la date à laquelle ils ont été versés. Les calculs ne comprennent pas les frais de courtage, les taxes ou les impôts. Le rendement global de chaque placement peut être calculé d'après les valeurs des placements en fin d'exercice indiquées sous le graphique.



	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Groupe TVA inc.	100 \$	37 \$	95 \$	103 \$	64 \$	62 \$
Indice S&P/TSX	100 \$	67 \$	90 \$	106 \$	97 \$	104 \$
Indice S&P/TSX Media	100 \$	70 \$	74 \$	86 \$	70 \$	81 \$

Bien qu'il puisse en tenir compte dans son évaluation, le comité de rémunération de la Société ne fonde pas ses décisions en matière de rémunération qu'en fonction du cours de l'action classe B à la Bourse de Toronto. Le comité est d'avis que le cours de l'action est également affecté par des facteurs externes sur lesquels la Société n'a pas de contrôle et qui ne reflètent pas nécessairement le rendement de la Société.

Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres

Régime d'options d'achat d'actions de la Société

La Société a établi un régime d'options d'achat d'actions (le « Régime ») permettant aux dirigeants de la Société ou de ses filiales, et à ses administrateurs, de profiter de l'appréciation de la valeur des actions classe B de la Société. Ce régime prévoit l'octroi d'options d'achat d'actions visant l'achat d'un nombre maximal de 2 200 000 actions classe B, soit 9,3 % des actions classe A et des actions classe B émises au 31 décembre 2012. En date

des présentes, 1 832 180 actions classe B, soit 7,7 % des actions classe A et des actions classe B, sont toujours réservées auprès de la Bourse de Toronto aux fins du Régime.

Le comité de rémunération administre le Régime, désigne les titulaires d'options, détermine la date d'expiration et toute autre question relative aux options, dans chaque cas conformément à la législation applicable en matière de valeurs mobilières. Le nombre d'options octroyées est lié au mérite individuel et repose sur le niveau de responsabilité du titulaire d'options. Cependant, le Régime prévoit des restrictions quant au nombre d'options pouvant être octroyées et d'actions classe B pouvant être émises. En effet, aucun initié ne peut se voir émettre, à l'intérieur d'une période d'un an, un nombre d'actions classe B excédant 5 % du total des actions classe B et des actions classe A émises et en circulation de temps à autre (le « **Capital émis de la Société** ») moins les actions émises en vertu de mécanismes de compensation au cours de l'année précédente. De plus, le nombre d'actions classe B pouvant être réservées pour émission en vertu d'options octroyées à des initiés en vertu du Régime et de tout autre mécanisme de compensation de la Société ne peut excéder 10 % du Capital émis de la Société. Il est également prévu qu'à l'intérieur d'une période d'une année, le nombre d'actions classe B émises à des initiés en vertu du Régime ne peut excéder 10 % du Capital émis de la Société, moins les actions émises en vertu de mécanismes de compensation au cours de l'année précédente. Toutes les options sont incessibles. Le comité de rémunération entérine les recommandations qui lui sont présentées par la direction ou apporte les modifications qu'il juge appropriées (à l'exception des octrois au président et au vice-président et chef de la direction financière qui sont approuvés par le conseil). Les octrois antérieurs sont pris en considération et les comparables de marché sont analysés.

Le prix de souscription de chaque action sous option ne peut être inférieur au cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B à la Bourse de Toronto, le dernier jour de négociation précédant la date de l'octroi. En l'absence de cours de clôture à l'égard d'un lot régulier d'actions classe B à la Bourse de Toronto ce jour-là, le prix de souscription ne peut être inférieur à la moyenne des cours vendeurs et acheteurs des actions classe B à la Bourse de Toronto ce même jour. Les titulaires d'options peuvent, au moment de la levée de leur option, choisir de (i) souscrire à des actions classe B à l'égard desquelles l'option est levée; ou (ii) recevoir de la Société un paiement en espèces, égal au nombre d'actions à l'égard desquelles l'option est levée multiplié par le montant par lequel la valeur au marché excède le prix de souscription des actions visées par cette option. La valeur au marché est définie comme la moyenne des cours de clôture des cinq derniers jours de négociation précédant le jour auquel l'option est levée. Si un titulaire d'options choisit de recevoir de la Société un paiement en espèces lors de la levée de son option, le nombre d'actions classe B sous-jacentes à son option redeviendra disponible aux fins du Régime.

Toutes les options octroyées aux termes du Régime avant janvier 2006 sont généralement acquises à raison de 25 % annuellement à compter du deuxième anniversaire de l'octroi.

Depuis janvier 2006, à l'exception de certaines circonstances et à moins que le comité de rémunération de la Société n'en ait décidé autrement au moment de l'octroi, les options sont acquises sur une période de cinq ans selon l'une des modalités suivantes :

- (i) en portions égales sur une période de cinq ans dont la première tranche de 20 % est acquise un an suivant la date de l'octroi;
- (ii) en portions égales sur une période de quatre ans dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans suivant la date de l'octroi; ou
- (iii) en portions égales sur une période de trois ans dont la première tranche de 33 ⅓ % est acquise trois ans suivant la date de l'octroi.

Le droit de lever des options expire à la première des éventualités suivantes :

- Date d'expiration de l'option, telle que déterminée au moment de l'octroi (maximum 10 ans);
- Le jour de la cessation d'emploi pour cause du titulaire d'options;
- Trente jours suivant la date d'un départ volontaire en raison d'une démission ou d'une cessation d'emploi sans cause, d'un départ à la retraite ou pour cause d'invalidité;
- Trois mois suivant la date de décès du titulaire d'options.

Le conseil d'administration de la Société se réserve le droit, sans devoir obtenir l'approbation des actionnaires et des autorités réglementaires au préalable, de modifier les modalités du Régime incluant notamment une modification aux conditions de levée de l'option (période d'acquisition), une modification du prix de souscription, à

moins que la modification ne modifie le prix d'une option détenue par un initié et une modification visant à corriger ou à rectifier une ambiguïté, une disposition inapplicable, une erreur ou une omission dans le Régime ou une option, à l'exception de : (i) une augmentation du nombre d'actions classe B réservées à des fins d'émission aux termes du Régime; et (ii) une réduction du prix de souscription ou la prorogation de la durée d'une option détenue par un initié. Il peut également décider d'accélérer la levée des options dans le cadre d'une opération projetée à la condition que l'actionnaire de contrôle cesse de l'être au terme de cette opération. La Société n'accorde pas d'aide financière aux titulaires d'options pour l'exercice de leurs options.

Enfin, le Régime prévoit que la durée d'une option sera prolongée de 10 jours ouvrables à compter de l'expiration de la période de restriction (pour les bénéficiaires assujettis à la Politique relative à l'utilisation d'informations privilégiées de la Société) si la date d'expiration d'une option devait survenir pendant une période de restriction ou dans les 10 jours suivants cette période.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2012, aucune option n'a été octroyée et aucune action n'a été émise suite à l'exercice d'options d'achat d'actions. Au 31 décembre 2012, 819 421 options d'achat d'actions étaient en circulation, soit 3,4 % du Capital émis de la Société. En date des présentes, 691 076 options d'achat d'actions sont en circulation, soit 2,9 % du Capital émis de la Société.

Le tableau suivant donne des renseignements relatifs à tous les régimes de rémunération à base de titres de participation de la Société au 31 décembre 2012.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres (sauf les titres indiqués dans la première colonne)
Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires: Régime d'options d'achat d'actions de la Société	819 421 (ou 4,21 % du nombre d'actions classe B émises et en circulation)	16,34 \$	1 012 759 (ou 5,21 % du nombre d'actions classe B émises et en circulation)
Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires:	–	–	–

Régime d'options d'achat d'actions de QMI

Le 29 janvier 2002, le conseil d'administration de QMI, sur recommandation de son comité de rémunération, a approuvé la mise en place d'un régime d'options d'achat d'actions comme incitatif au rendement à long terme pour les dirigeants, cadres supérieurs, administrateurs et autres employés clés de QMI ou de l'une de ses filiales (le « régime de QMI »).

Chaque option peut être exercée au cours des dix années suivant la date d'octroi, à un prix d'exercice n'étant pas inférieur à la juste valeur des actions ordinaires, au moment de l'octroi, telle que déterminée par un expert externe dont les services sont retenus par le conseil d'administration de QMI (advenant que les actions ordinaires de QMI ne soient pas inscrites à une bourse reconnue au moment de l'octroi) ou le cours moyen pondéré des cinq (5) jours de bourse précédant la date de l'octroi pour les actions ordinaires de QMI sur les marchés boursiers où ces actions sont inscrites. Tant et aussi longtemps que les actions ordinaires de QMI ne sont pas inscrites à une bourse reconnue, les options acquises sont exerçables uniquement durant les périodes suivantes : du 1^{er} mars au 30 mars; du 1^{er} juin au 29 juin; du 1^{er} septembre au 29 septembre; et du 1^{er} décembre au 30 décembre de chaque année. De plus, au moment de la levée d'une option, les détenteurs d'options peuvent, à leur discrétion, (i) demander que la plus-value des actions sous-jacentes à une option acquise leur soit versée ou

(ii) souscrire, sous certaines conditions, à des actions ordinaires de QMI. Le comité de rémunération de QMI entérine les recommandations qui lui sont présentées par la direction ou apporte les modifications appropriées. Les octrois antérieurs sont pris en considération et les comparables de marché sont analysés.

À l'exception de certaines circonstances et à moins que le comité de rémunération de QMI n'en décide autrement, les options sont acquises sur une période de cinq ans selon l'une des méthodes suivantes, déterminée par le comité de rémunération de QMI au moment de l'octroi :

- i) en portions égales sur une période de cinq ans dont la première tranche de 20 % est acquise un an suivant la date de l'octroi;
- ii) en portions égales sur une période de quatre ans dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans suivant la date de l'octroi, ou
- iii) en portions égales sur une période de trois ans dont la première tranche de 33 ⅓ % est acquise trois ans suivant la date de l'octroi.

Aucun titulaire d'options ne peut détenir d'options sur plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de QMI.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente certaines données sur la rémunération du président et chef de la direction, du vice-président et chef de la direction financière et des trois autres dirigeants de la Société les mieux rémunérés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 pour leurs services rendus au cours des exercices terminés les 31 décembre 2012, 2011 et 2010.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du régime de retraite ⁽³⁾ (\$)	Autre rémunération ⁽⁴⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
				Plans incitatifs annuels ⁽²⁾	Plans incitatifs à long terme ⁽²⁾			
Pierre Dion Président et chef de la direction	2012	555 120	—	395 245	634 048 ⁽⁵⁾	120 000	—	1 704 413
	2011	539 033	—	691 200	—	139 200	—	1 369 433
	2010	489 229	1 368 900 ⁽⁶⁾	470 400	—	98 100	—	2 426 629
Denis Rozon Vice-président et chef de la direction financière	2012	230 343	—	70 855	168 254 ⁽⁵⁾	58 100	—	527 552
	2011	223 955	—	120 577	—	47 800	—	392 332
	2010	217 710	228 150 ⁽⁶⁾	120 505	—	35 700	—	602 065
Édith Perreault Vice-présidente, Ventes et marketing, et vice-présidente exécutive, Ventes nationales, QMI ⁽⁷⁾⁽⁸⁾	2012	310 000	—	114 000	274 901 ⁽⁵⁾	64 700	—	763 601
	2011	307 123 ⁽⁹⁾	—	171 870	—	53 100	—	532 093
	2010	299 383 ⁽⁹⁾	296 595 ⁽⁶⁾	167 678	—	36 100	—	799 756
Serge Fortin Vice-président, TVA Nouvelles – Sports – Agence QMI ⁽⁸⁾	2012	300 305	—	98 920	263 229 ⁽⁵⁾	72 200	—	734 654
	2011	292 125	—	186 960	—	72 100	—	551 185
	2010	285 000	296 595 ⁽⁶⁾	182 400	—	75 800	—	839 795
France Lauzière Vice-présidente, Programmation, marques et contenus	2012	283 633	—	89 543	248 615 ⁽⁵⁾	64 600	—	686 391
	2011	275 783	—	172 442	—	52 500	—	500 725
	2010	269 117	296 595 ⁽⁶⁾	172 274	—	37 600	—	775 586

⁽¹⁾ La valeur de rémunération indiquée à cet élément représente une valeur estimative, calculée selon le modèle binomial et basée sur différentes hypothèses.

⁽²⁾ Voir la section « Analyse de la rémunération – Méthode d'établissement de la rémunération pour l'année 2012 » de la présente circulaire pour les détails relatifs à ces paiements.

⁽³⁾ Voir la section « Prestations de retraite » de la présente circulaire pour de plus amples détails.

⁽⁴⁾ Les avantages indirects qui n'atteignent pas le seuil prescrit, soit 50 000 \$ ou 10 % du salaire pour l'exercice financier, ne sont pas inclus.

⁽⁵⁾ Ce montant représente le versement effectué au cours du premier trimestre 2013 pour la période de trois ans (2010, 2011 et 2012) prévue au plan moyen terme de la Société. Voir le tableau ci-dessous pour le montant annualisé gagné en vertu de ce plan moyen terme.

⁽⁶⁾ Titres sous-jacents: actions ordinaires de QMI. Le montant indiqué représente la valeur des options à la date de l'octroi selon le modèle binomial. À noter que le comité de rémunération a octroyé ces options sur une base pluriannuelle. Par conséquent, la valeur totale des options reflétée au tableau représente cette rémunération sur un horizon de 3 ans.

⁽⁷⁾ Édith Perreault a été nommée vice-présidente exécutive, Ventes nationales de QMI le 1er janvier 2012.

⁽⁸⁾ Depuis 2012, une partie de la rémunération d'Édith Perreault est remboursée par QMI pour son rôle lié aux ventes nationales. En ce qui concerne Serge Fortin, depuis 2010, une partie de sa rémunération est remboursée par QMI afin de couvrir ses fonctions rattachées à l'Agence QMI. Ces remboursements sont pris en considération pour établir l'identité des hauts dirigeants visés.

⁽⁹⁾ Ces montants représentent le total des sommes reçues à titre de salaire et de commissions. Pour l'année 2011, Édith Perreault a reçu 208 081 \$ en salaire (68 %) et 99 042 \$ en commissions (32 %). Pour l'année 2010, elle a reçu 208 033 \$ en salaire (69 %) et 91 350 \$ en commissions (31 %).

Le montant de la rémunération totale 2010 inclut la valeur de rémunération des options d'achat d'actions calculée selon la valeur binomiale qui est basée sur différentes hypothèses décrites à notre circulaire 2011. Elle ne représente qu'une valeur estimative des options d'achat d'actions attribuées et ne constitue pas un montant en espèces reçu par le haut dirigeant visé.

Par ailleurs, les valeurs inscrites sous la colonne « Plans incitatifs à long terme » (tel que décrit à la section « Éléments de rémunération » sous la rubrique « Intéressement moyen terme ») représentent le versement effectué au cours du premier trimestre 2013 pour la période du cycle de trois ans (2010, 2011 et 2012) prévue au plan moyen terme de la Société. Les objectifs fixés en vertu de ce plan de trois ans ayant été atteints, un versement a donc été effectué à la fin du cycle conformément aux modalités de ce plan moyen terme.

Ainsi, le tableau ci-dessous présente les valeurs de rémunération totale annualisée considérant une valeur annualisée des montants inscrits sous la colonne « Plans incitatifs à long terme ».

Nom	Exercice	Plan incitatif à long terme annualisé (\$)	Rémunération totale annualisée (\$)
Pierre Dion	2012	222 048	1 292 413
	2011	216 000	1 585 433
	2010	196 000	2 622 629
Denis Rozon	2012	57 586	416 884
	2011	56 017	448 349
	2010	54 651	656 716
Édith Perreault	2012	93 000	581 700
	2011	92 073	624 166
	2010	89 828	889 584
Serge Fortin	2012	90 092	561 517
	2011	87 638	638 823
	2010	85 500	925 295
France Lauzière	2012	85 090	522 866
	2011	82 772	583 497
	2010	80 753	856 339

Attributions d'options en cours

Le tableau suivant indique, pour chaque membre de la haute direction visé, toutes les attributions d'options d'achat d'actions en cours à la fin de l'exercice terminé le 31 décembre 2012.

Nom	Titres sous-jacents aux options non exercées #	Prix d'exercice des options ⁽¹⁾ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽²⁾ (\$)
Pierre Dion	126 500 ⁽³⁾	20,75	8 septembre 2014	-
	52 619 ⁽³⁾	21,38	30 mars 2015	-
	94 915 ⁽⁴⁾	14,75	5 novembre 2017	-
	15 860 ⁽⁵⁾	47,287	1er novembre 2017	163 770
	67 500 ⁽⁵⁾	46,483	22 février 2020	751 275
Denis Rozon	35 910 ⁽⁴⁾	14,62	5 septembre 2016	-
	45 199 ⁽⁴⁾	14,75	5 novembre 2017	-
	15 000 ⁽⁵⁾	46,483	22 février 2020	166 950
Édith Perreault	24 009 ⁽⁴⁾	16,40	3 août 2017	-
	45 199 ⁽⁴⁾	14,75	5 novembre 2017	-
	2 953 ⁽⁵⁾	44,446	3 août 2017	38 882
	14 099 ⁽⁵⁾	47,287	1 ^{er} novembre 2017	145 586
	19 500 ⁽⁵⁾	46,483	22 février 2020	217 035
Serge Fortin	4 024 ⁽³⁾	20,50	10 février 2015	-
	24 625 ⁽⁴⁾	15,99	30 janvier 2016	-
	58 759 ⁽⁴⁾	14,75	5 novembre 2017	-
	4 582 ⁽⁵⁾	47,287	1 novembre 2017	47 314
	14 625 ⁽⁵⁾	46,483	22 février 2020	162 776
France Lauzière	2 988 ⁽³⁾	20,50	10 février 2015	-
	24 625 ⁽⁴⁾	15,99	30 janvier 2016	-
	58 759 ⁽⁴⁾	14,75	5 novembre 2017	-
	14 625 ⁽⁵⁾	46,483	22 février 2020	162 776

⁽¹⁾ Le prix d'exercice des options de la Société ne peut être inférieur au cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B à la Bourse de Toronto le dernier jour de négociation précédant la date de l'octroi. Le prix d'exercice des options de QMI correspond à la juste valeur des actions ordinaires au moment de l'octroi, telle que déterminée trimestriellement par un expert externe dont les services sont retenus par le conseil d'administration de QMI.

⁽²⁾ La valeur des options dans le cours non exercées de la Société est la différence entre le prix d'exercice de l'option et le cours de clôture du titre sous-jacent à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2012, ou la différence entre le prix d'exercice des options et la valeur des actions ordinaires dans le cas des options de QMI le 31 décembre 2012, telle que déterminée par un expert externe dont les services sont retenus par le conseil d'administration de QMI. **Ce gain n'a pas été réalisé et peut ne jamais l'être. Les options n'ont pas été levées et peuvent ne pas l'être; et le gain réel, s'il en est, réalisé au moment de la levée, dépendra de la valeur de ces actions à la date de levée.** Le 31 décembre 2012, le cours de clôture des actions classe B de la Société à la Bourse de Toronto s'établissait à 8,49 \$ l'action. Aux fins d'octrois d'options d'achat d'actions, l'expert externe retenu par le conseil d'administration de QMI a évalué la valeur des actions de QMI au 31 décembre 2012 à 57,613 \$ l'action.

⁽³⁾ Options de la Société octroyées avant janvier 2006. Les options peuvent être levées à raison de 25 % annuellement à compter du deuxième anniversaire de l'octroi.

⁽⁴⁾ Options de la Société – Horizon 3 ans. Les options peuvent être levées en portion égale sur une période de quatre ans dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans après la date de l'octroi.

⁽⁵⁾ Options QMI – Horizon 3 ans. Les options peuvent être levées en portion égale sur une période de quatre ans dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans après la date de l'octroi.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant résume, pour chacun des hauts dirigeants visés, le gain qui aurait été réalisé si les options visées par l'attribution à base d'options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits survenue en 2012, ainsi que le montant de la prime gagnée pour l'exercice 2012 et de la bonification versée en vertu du plan d'intéressement moyen terme 2009-2012.

Nom	Attributions d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)
Pierre Dion	165 436 ^{(3) (4)}	1 029 293
Denis Rozon	32 957 ^{(3) (4)}	239 109
Édith Perreault	41 640 ⁽³⁾	388 901
Serge Fortin	42 849 ^{(3) (4)}	362 149
France Lauzière	42 849 ^{(3) (5)}	338 158

- (1) La valeur à l'acquisition des droits est la différence entre la valeur au marché des titres sous-jacents à la date d'acquisition et le prix d'exercice des options visées par l'attribution à base d'options. La valeur au marché désigne, (i) dans le cas des options de la Société, la moyenne des cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour auquel cette option est devenue acquise; et (ii) dans le cas des options de QMI, la juste valeur des actions ordinaires à la date d'acquisition, telle que déterminée sur une base trimestrielle par un expert externe dont les services sont retenus par le conseil d'administration de QMI.
- (2) La valeur indiquée est composée du montant versé au terme du plan incitatif annuel, et de la bonification versée suite à l'atteinte des objectifs fixés au plan d'intéressement moyen terme 2010-2012.
- (3) Titres sous-jacents : actions ordinaires de QMI.
- (4) Une partie de ces options ont été exercées en 2012.
- (5) Toutes ces options ont été exercées en 2012.

Prestations de retraite

Les hauts dirigeants participent aux régimes complémentaire et excédentaire de rentes de retraite pour les cadres supérieurs désignés de la Société et ses filiales. Les dispositions principales de ces régimes sont les suivantes :

	Régime de retraite de base ⁽¹⁾	Régime de retraite excédentaire (« SERP ») ⁽²⁾
Hauts dirigeants visés	Tous	Tous
Cotisations du participant		Aucune
Âge normal de la retraite		65 ans
Âge de la retraite sans réduction des rentes de retraite		65 ans
Réduction en cas de départ à la retraite avant l'âge permis		Réduction de 3% par année pour les années entre 60 et 65 ans et 4% par année pour les années entre 55 et 60 ans
Âge de la retraite anticipée		55 ans

	Régime de retraite de base ⁽¹⁾	Régime de retraite excédentaire (« SERP ») ⁽²⁾
Calcul des rentes de retraite	2 % du salaire moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées (incluant les commissions) multiplié par le nombre d'années de service de participation au régime. Sujet à la rente maximale prescrite par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)</i> .	2 % du salaire moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées (incluant les commissions) multiplié par le nombre d'années de service de participation au régime. Moins la rente payable par le régime de base.
Coordination avec des régimes publics	Non	
Type de rente de retraite	Avec conjoint admissible au moment du départ à la retraite.	
	Rente à vie au conjoint correspondant à 60 % de la rente versée.	
	Sans conjoint admissible au moment du départ à la retraite ou après le décès de celui-ci.	
	20% de la rente est payable à chacun des enfants à charge, maximum 60 %.	
Indexation	Après la retraite	Aucune

⁽¹⁾ Le régime de base des hauts dirigeants visés est fermé aux nouveaux entrants depuis le 31 octobre 2012.

⁽²⁾ Le régime de retraite supplémentaire est fermé pour tout nouveau dirigeant.

Le tableau suivant présente l'information relative aux régimes de retraite de la Société, soit les régimes enregistrés et les SERP. En plus des prestations annuelles payables, le tableau illustre l'évolution de la valeur de ces prestations (obligation) du début à la fin de l'exercice. Les différences d'un individu à l'autre s'expliquent par l'âge de l'individu, son salaire et le service accumulé dans le régime de base et le SERP. Ces régimes procurent une rente basée sur les salaires au moment de la retraite (aux fins du tableau, les prestations payables présentées sont calculées sur la base des salaires au 31 décembre 2012).

Nom	Années décomptées (nbre)	Prestations annuelles payables (\$)		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies ⁽²⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ⁽²⁾ (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies ⁽²⁾ (\$)
		À la fin de l'exercice ⁽¹⁾	À 65 ans				
Pierre Dion	8,3	66 800	245 300	915 800	120 000	134 600	1 170 400
Denis Rozon	6,3	22 700	93 700	320 200	58 100	48 600	426 900
Édith Perreault ⁽³⁾	15,5	54 700	169 800	800 300	64 700	116 200	981 200
Serge Fortin ⁽⁴⁾	17,6	60 500	142 600	1 013 000	72 200	131 200	1 216 400
France Lauzière ⁽⁵⁾	10,8	41 000	151 000	574 800	64 600	89 500	728 900

⁽¹⁾ L'hypothèse d'âge de retraite est de 59 ans.

⁽²⁾ Les calculs sont effectués en supposant une hypothèse de taux d'actualisation de 4,75 % en début d'exercice et de 4,40 % en fin d'exercice.

⁽³⁾ Le nombre d'années décomptées dans le régime supplémentaire pour Édith Perreault est de 5,9.

⁽⁴⁾ Le nombre d'années décomptées dans le régime supplémentaire pour Serge Fortin est de 8,4.

⁽⁵⁾ Le nombre d'années décomptées dans le régime supplémentaire pour France Lauzière est de 7,0.

VI. AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

En date des présentes, aucune somme n'est due à la Société par l'un de ses administrateurs ou dirigeants ou une personne ayant des liens avec ceux-ci.

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES APPARENTÉES

À la connaissance de la Société, sauf comme indiqué à la note 25 des états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, aucun initié n'avait d'intérêt dans une opération importante réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société ou dans une opération proposée qui a eu ou aurait vraisemblablement une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2012, la Société a effectué dans le cours normal de ses activités, selon des modalités qui ne sont généralement pas moins favorables pour la Société que celles qui lui seraient offertes par des tiers ne faisant pas partie de son groupe, des opérations avec sa société mère, QMI, ainsi qu'avec certaines sociétés sous contrôle commun de QMI ou de Québecor inc.

La Société considère que les sommes payées relativement aux diverses opérations mentionnées ci-dessus sont raisonnables et concurrentielles.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Les propositions relatives à toute question que les détenteurs d'actions classe A habiles à voter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires veulent soumettre à cette assemblée doivent être reçues par la Société, à l'attention de la vice-présidente et secrétaire corporatif de la Société, au plus tard le 28 décembre 2013.

DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

Des renseignements financiers sont donnés dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société relatifs à son dernier exercice terminé le 31 décembre 2012. Des exemplaires de la notice annuelle, des états financiers consolidés audités et du rapport de gestion y afférent les plus récents de la Société peuvent être obtenus sur demande adressée au Secrétariat corporatif de la Société, 612, rue Saint-Jacques, 18^e étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8. Tous ces documents ainsi que des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Internet de la Société au <http://\groupetva.ca>.

APPROBATION

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires de la Société.

La vice-présidente et secrétaire



Claudine Tremblay

Montréal (Québec)
Le 28 mars 2013

ANNEXE A

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Groupe TVA inc. (la « **Société** ») est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le Conseil est responsable de la bonne gestion de la Société et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le Conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du Conseil. Cette délégation ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Société.

Toutes les décisions du Conseil doivent être prises dans l'intérêt de la Société.

COMPOSITION ET QUORUM

La majorité des membres du Conseil doivent être jugés indépendants¹ par le Conseil, tel que défini aux lois et règlements applicables. Le Conseil examine annuellement le statut d'indépendance de chacun de ses membres. Les administrateurs sont élus annuellement par les détenteurs d'actions ordinaires classe A. En cours de mandat, les membres du Conseil en fonction peuvent combler les vacances au Conseil.

Tous les membres du Conseil doivent posséder les compétences et les aptitudes pertinentes à leur nomination à titre d'administrateur. Le Conseil, dans son ensemble, doit refléter une diversité d'expériences et de compétences particulières pour répondre aux besoins spécifiques de la Société.

Lors de toute réunion du Conseil, le quorum est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.

RESPONSABILITÉS

Le Conseil a les responsabilités suivantes:

A. En ce qui concerne la planification stratégique

1. Examiner et approuver annuellement la planification stratégique de la Société incluant sa stratégie financière et ses priorités d'affaires.
2. Examiner et, au gré du Conseil, approuver toute décision stratégique pour la Société incluant notamment les acquisitions ou dispositions d'actions, d'actifs ou d'entreprises excédant les pouvoirs d'approbation délégués.

B. En ce qui concerne les ressources humaines et l'évaluation du rendement

1. Nommer le président et chef de la direction. Choisir parmi les administrateurs un président du conseil.
2. Approuver la nomination des autres membres de la direction.
3. S'assurer que le comité de rémunération évalue annuellement le rendement du chef de la direction et des membres de la haute direction, en tenant compte des attentes du Conseil et des objectifs qui ont été fixés.

¹ Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, c.-à-d. qu'il n'a pas une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement.

4. Approuver, sur recommandation du comité de rémunération, la rémunération du président du conseil, du chef de la direction et du chef de la direction financière, ainsi que les objectifs généraux que le chef de la direction doit atteindre.
5. S'assurer qu'un processus de planification de la relève de la direction est en place.
6. S'assurer que le comité de rémunération prenne en compte les conséquences des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

C. En ce qui concerne les finances et les contrôles internes

1. S'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société et le caractère adéquat de l'information communiquée.
2. Revoir et approuver les états financiers intermédiaires et annuels et le rapport de gestion. Revoir le communiqué de presse s'y rapportant.
3. Approuver les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisation, l'émission de titres et, sous réserve des politiques de limitation d'autorité, toute opération hors du cours normal des activités, y compris les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions ou aux autres opérations importantes comme les investissements ou les désinvestissements.
4. Définir les politiques en matière de dividendes et déclarer des dividendes, lorsque jugés à propos.
5. S'assurer que les systèmes pertinents ont été établis afin d'identifier les risques et les occasions d'affaires et superviser la mise en œuvre d'un processus approprié d'évaluation des risques et de gestion des principaux risques associés à la Société dans son ensemble.
6. Faire le suivi des systèmes d'information internes de contrôle et de gestion.
7. S'assurer que la Société respecte les exigences législatives et réglementaires pertinentes à ses opérations.
8. Réviser lorsque requis et sur recommandation du comité d'audit, la politique de la Société en matière de communication, superviser la façon dont la Société interagit avec les analystes, les investisseurs et le public, et s'assurer que des mesures sont en place pour recevoir les commentaires des actionnaires.

D. En ce qui concerne la régie d'entreprise

1. S'assurer que la direction gère la Société avec compétence et dans le respect des lois applicables, ce qui comprend la divulgation en temps opportun des renseignements pertinents sur l'entreprise et les déclarations réglementaires.
2. Réviser, sur une base périodique, les structures et procédures touchant la régie d'entreprise.
3. S'assurer qu'un code d'éthique est en place, qu'il est communiqué aux employés et appliqué.
4. Autoriser les administrateurs à retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, lorsque les circonstances le justifient, sous réserve d'en informer au préalable le président du Conseil.

5. Examiner la taille et la composition du Conseil et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles que l'on doit retrouver chez les membres du Conseil. Revoir annuellement la composition des comités et en désigner les présidents. Réviser lorsque nécessaire les mandats des comités et du Conseil.
6. Approuver la liste des candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.
7. Établir annuellement l'indépendance des administrateurs aux termes des règles sur l'indépendance des administrateurs.
8. Examiner et approuver la circulaire de sollicitation de procuration ainsi que la notice annuelle de l'entreprise de même que tous documents ou ententes requérant son approbation.
9. Recevoir annuellement la confirmation des différents comités qu'ils ont bien couvert les éléments requis de leur mandat et plan de travail respectif.
10. S'assurer que les administrateurs reçoivent tout le support nécessaire pour les aider à jouer pleinement leur rôle.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Les réunions du Conseil ont lieu trimestriellement ou plus fréquemment au besoin. Une réunion spéciale est tenue annuellement pour revoir et approuver la planification stratégique de même que les budgets d'exploitation et d'immobilisation de la Société.
2. Le président du Conseil, de concert avec le président et chef de la direction et le secrétaire, dresse l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil. L'ordre du jour et les documents pertinents sont remis aux administrateurs suffisamment à l'avance.
3. Les administrateurs indépendants se réunissent après chacune des réunions du Conseil, ou plus souvent au besoin.